



Ville  
d'Estérel

## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2023-727 concernant la démolition d'immeubles** » a été adopté de la façon suivante :

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	17 mars 2023
Adoption du projet de règlement et présentation	21 avril 2023
Avis d'assemblée publique de consultation	9 mai 2023
Assemblée publique de consultation	19 mai 2023
Adoption du règlement	19 mai 2023
Certificat de conformité de la MRC	13 juin 2023

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 4<sup>e</sup> jour du mois d'août 2023

  
Karell Morin, greffière



### CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 4 août 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4<sup>e</sup> jour du mois d'août 2023.

  
Karell Morin, greffière